



CRIIRAD

Commission de Recherche
et d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité

Tel. : 04 75 41 82 50

R. Desbordes au 06 86 18 01 87

E-mail : contact@criirad.com

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vendredi 11 juillet 2008

Fuite SOCATRI - TRICASTIN

De plus en plus de zones d'ombre et de laxisme :

La CRIIRAD épingle la SOCATRI et l'ASN

Contexte

La CRIIRAD a procédé à l'analyse critique des documents diffusés par la SOCATRI, documents qui ont servi de base à l'information diffusée par les services officiels, et notamment par les préfetures de la Drôme et du Vaucluse¹. Il s'agit de deux documents d'information émanant de l'exploitant à l'origine de la pollution, la SOCATRI et adressés par fax au conseil général de la Drôme qui les a retransmis à la CRIIRAD, en tant que membre de la CIGEET, par fax, le 10 juillet :

- à 9h20 pour le document envoyé par la SOCATRI, la veille, à 23h ;
- à 16h52 : un document de 13 pages envoyé par la SOCATRI le matin même à 8h09 (soit un délai de plus de 8 heures pour la retransmission de l'information).

Elle a également pris connaissance du **communiqué et des décisions publiées ce jour 11 juillet par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)**.

Opacité et irresponsabilité du côté de l'exploitant (SOCATRI-AREVA)

Opacité sur la composition radiologique et chimique du contenu de la cuve

Dès le 8 juillet, la CRIIRAD demandait la publication des informations chiffrées relatives aux effluents uranifères qui se trouvaient dans la cuve qui a débordé : **1/ caractérisation radiologique** avec tous les isotopes (notamment ceux de l'uranium, y compris les uraniums artificiels présents dans l'uranium de retraitement que la Socatri est autorisée à traiter). **2/ caractérisation chimique**.

Plus de 3 jours après la fuite ces données de base n'ont toujours pas été rendues publiques.

Par ailleurs, l'échantillon d'eau prélevé par la CRIIRAD le 9 juillet vers 16 heures dans la Gaffière, à l'aval immédiat du site de la SOCATRI a été confié pour analyse par spectrométrie de masse au laboratoire d'analyse de la Drôme. L'analyse révèle la **présence d'atomes de masse 236** ce qui suggère la présence d'**uranium 236**. Si ce résultat était confirmé, il démentirait les affirmations de la SOCATRI sur la présence exclusive d'uranium à composition isotopique naturelle (pas d'uranium artificiel et 0,7% d'uranium 235).

Opacité sur la pollution de la nappe alluviale

Selon les derniers chiffres publiés par la SOCATRI et repris par l'Etat, 224 kg d'uranium auraient été rejetés dans l'environnement : 1/3, soit 74 kg se seraient déversés dans la Gaffière (et de là vers le lac Trop Long et le Lauzon) et 2/3, 150 kg se sont répandus sur le sol. La SOCATRI a affirmé que la contamination n'avait pas atteint la nappe alluviale... mais sans publier aucun résultat qui permette de le garantir. La CRIIRAD renouvelle sa demande sur la publication des résultats des analyses de carottages de sol qui devraient permettre de savoir jusqu'à quelle profondeur est parvenue la contamination. La CRIIRAD demande la publication de tous les résultats : extension spatiale, activités massiques, volumes de terres contaminés, etc.

¹ Cf. notamment le communiqué n°5 faisant le « *Point de la situation le 10 juillet à 16 heures* ».

La CRIIRAD demande également la publication des niveaux de contamination de l'ensemble des piézomètres installés sur le site nucléaire (l'ensemble du site et pas seulement l'emplacement SOCATRI) ainsi qu'à ses abords. Pour évaluer la situation, il est indispensable de connaître la situation avant le rejet accidentel (chiffres les plus récents mais avant la pollution) et les résultats des analyses effectuées depuis lors.

L'analyse des résultats des mesures effectuées sur le sol et dans la nappe permettra de vérifier si la contamination a ou n'a pas atteint la nappe (avec la réserve qu'il s'agira des chiffres des exploitants). Rappelons en effet que, sur le site nucléaire du Tricastin, **la nappe alluviale est très superficielle** : à environ 2 à 4 mètres du niveau du sol.

Les retards dans la publication des résultats ne sont pas de bon augure. L'expérience de la CRIIRAD montre que lorsque les analyses démontrent l'absence d'impact elles sont communiquées immédiatement et spontanément ; lorsqu'il y a des réticences et des délais c'est en général que les responsables veulent dissimuler des problèmes et attendent que les valeurs diminuent pour donner des résultats plus rassurants.

Par ailleurs, la CRIIRAD a constaté qu'au moins deux exploitants du site du Tricastin (CEA et AREVA NC) préfèrent laisser le sol et la nappe alluviale se contaminer plutôt que de retirer les déchets radioactifs à l'origine des pollutions. Ils laissent la contamination parvenir jusqu'à la nappe et mettent en place un pompage (sur des années, voire des dizaines d'années) et rejettent l'eau contaminée sans traitement, directement dans le canal Donzère-Mondragon). Cette pratique qui constitue une violation des règles fondamentales de gestion des déchets radioactifs a été mise en œuvre sur la partie nord-est du site de Tricastin (cf. dossier déchets radioactifs enfouis dans butte de terre). Ces pratiques bénéficiant jusqu'à ce jour d'une totale impunité, on est en droit de craindre que la SOCATRI n'utilise la même technique. En tout cas cela doit être absolument vérifié.

Incohérences dans les résultats d'analyses des eaux de la Gaffière et du Lauzon

La SOCATRI a effectué des prélèvements dans le Rhône – amont, dans le site (canal et Gaffière), dans l'environnement (11 stations échelonnées sur le cours de la Gaffière, puis du Lauzon jusqu'à son point de rejet dans le Rhône, au sud de Pont-Saint-Esprit). Les résultats (en microgrammes d'uranium par litre d'eau) sont repris dans le tableau ci-dessous.

Date et heure Prélèvement	Rhône Amont	Canal Socatri	Gaffière					Conflit Gaf/MG	Lauzon						
			Socatri	Sortie	Mire	MW9	Pont		D8	N7	D63	Aéro	St-Esp.	Rhône	
8 juillet - 6h30		7 650	1 560	53	58	119	240	747	1 910						
8 juillet - 9h30		66 900	41 600	49	37	56	32	120	88						
8 juillet - 13h30	1,6	11 900	9 700	43	40	53	109	258	28	72	702	2,3	2	2,5	
8 juillet - 22h00	1,4	17	6	45	55	20	23	32	17	26	91	58	63	93,5	
9 juillet - 6h30	1,4	190	99	8,9	9,0	10,2	10,9	13,8	6	12	17	21	22	31,2	
9 juillet - 14h30	1,9	196	135	7,7	8,7	27,7	9,2	8,6	5	6	5	11	11,4	12	

Ils soulèvent un certain nombre de questions, et notamment :

1/ où est passée la contamination entre l'intérieur et l'extérieur du site SOCATRI : le ruisseau dit La Gaffière traverse le site Socatri, passe sous la route et ressort de l'autre côté, à travers deux buses. Que s'est-il passé entre le site Socatri où la contamination de la Gaffière atteint 41 600 µg/l le 8 juillet à 9h30 et l'extérieur du site, à quelques dizaines de mètres, où la contamination a chuté à 49 µg/l ? 99,9% de la contamination se sont volatilisés en quelques minutes et il n'y a pas une ligne d'explication. Les autorités préfectorales, l'ASN et l'IRSN ne sont pas très curieux puisqu'ils reprennent et diffusent ces données sans se poser apparemment aucune question.

2/ pourquoi les niveaux de contamination augmentent à partir du confluent de la Mayre Girard et de la Gaffière ? Officiellement, il n'y a pas eu de fuite dans la Mayre Girard, ruisseau qui passe en limite ouest du site du Tricastin. Soit c'est faux (et SOCATRI a aussi menti sur ce point) ; soit ces valeurs indiquent qu'une première vague de rejets radioactifs dans l'environnement a eu lieu bien avant 6h30 (et SOCATRI l'a dissimulé... à moins qu'elle ne s'en soit même pas aperçu).

Questions sur la contamination de l'eau de nappe sur les communes de Bollène, Lapalud et Lamotte-du-Rhône

Plusieurs témoignages convergents de résidents de la zone affectée par la pollution² font état de prélèvements d'eau de nappe effectués par la SOCATRI dans leur puits privé (eau qu'ils utilisent habituellement pour leur consommation et pour l'irrigation). Ils ont alors appelé la SOCATRI pour obtenir le résultat des analyses. Leur interlocuteur leur a répondu que l'eau de leur puits présentait une contamination supérieure à la norme mais sans leur donner de valeur chiffrée et en refusant absolument de leur communiquer le moindre document écrit. Dans tous les cas, la consigne aurait été la même : « *adressez-vous à notre service juridique de la SOCATRI qui s'occupera de votre indemnisation !* »

Ces témoignages sont cohérents avec une note figurant au bas d'un des tableaux de la page 1/13 du document envoyé par la SOCATRI au Conseil général de la Drôme. Une lecture rapide du tableau semble indiquer qu'aucun résultat ne dépasse les normes de l'OMS de 15 µg/litre. Or, la note fait mention d'un résultat plus inquiétant, qui dépasse de plus de 4 fois la limite OMS : 64 µg/l. Rien n'est indiqué quant à l'heure du prélèvement : 6h, 9h, 13h ... ? Tout est fait au contraire pour laisser croire au lecteur que ce chiffre n'est pas validé, qu'il s'agit d'une anomalie météorologique. La CRIIRAD est convaincue qu'il n'en est rien : s'il s'agissait d'une erreur de mesure cela serait indiqué.

Rien ne permet de conclure que cette valeur de 64 µg/l constitue un maximum. Les contrôles n'ont pas été effectués avec une fréquence suffisante pour s'en assurer. On ne connaît toujours pas la chronologie de l'extension de la contamination dans les eaux de la nappe superficielle. De plus, les témoignages dont nous disposons font état de plusieurs dépassements des normes. Un seul résultat figure dans le tableau établi et diffusé par la SOCATRI.

Comment se fait-il que nous en soyons réduits à de telles interrogations ?

Est-ce au pollueur de mener l'enquête ?

Que font les services de l'Etat ? Rappelons les garanties qu'est censée apporter la loi du 13 juin 2006. L'article 18 stipule par exemple que :

« L'État est responsable de l'information du public sur les modalités et les résultats du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Il fournit au public une information sur les conséquences, sur le territoire national, des activités nucléaires exercées hors de celui-ci, notamment en cas d'incident ou d'accident. »

L'auto-surveillance (le contrôle exercé par l'exploitant lui-même) joue déjà un rôle très (trop)³ important en situation normale. En situation de pollution accidentelle, cette prééminence du pollueur par rapport au contrôleur pose des problèmes encore plus aigus.

L'ASN vient d'annoncer sa décision de renforcer le plan de surveillance ... de la SOCATRI !

L'exploitant pollueur devra effectuer des mesures une fois par jour et informer l'ASN et les préfetures de toute évolution anormale.

Laxisme du côté de l'ASN

- **Dans ce dossier, les retards s'accumulent** : retard dans l'information, retard dans la mise en œuvre des mesures de protection... et **retard dans l'inspection diligentée par l'Autorité de sûreté nucléaire** : elle a eu lieu le 10 juillet, soit plus de 48 heures après le rejet. La notification a été faite le 11 juillet (24 heures supplémentaires) et elle donne encore 24 heures de délais à l'exploitant pour vidanger les cuves qui contiennent des effluents liquides radioactifs et qui fuient ainsi que celle qui sont associées à des dispositifs de secours inopérants !!!

² Il s'agit de la zone sud de l'îlot situé entre le Rhône et le canal de Donzère-Mondragon, soit la partie située à l'aval hydraulique du site nucléaire, c'est-à-dire au sud : voir image satellite google.

³ Un rôle trop important de l'avis de la CRIIRAD qui a pu démontrer à de très nombreuses reprises que cette auto-surveillance ne permettait pas de rendre compte de l'impact de l'installation et qu'elle n'était pas suffisamment contrôlée ni par les services de l'Etat ni par ceux de l'Autorité de Sûreté nucléaire qui considèrent **a priori** que l'exploitant fait bien son travail et exigent bien trop rarement la rectification de ses plans de surveillance environnementaux.

Précisons que se pose ici la question de la responsabilité – ou de l'irresponsabilité de l'exploitant : si la SOCATRI doit attendre une inspection et une notification de l'ASN pour vider les cuves qui fuient ou qui ne sont pas associées aux cuves de rétention prescrites par l'arrêté de 2005, c'est une suspension de l'autorisation d'exercer qui s'impose, et dans les plus brefs délais !

- Les limites de rejet dans l'environnement sont pulvérisées et l'ASN ne signale que des « écarts », au maximum de simples « anomalies » !

L'ASN vient de confirmer la proposition SOCATRI de classement de la fuite radioactive au niveau 1 de l'échelle INES. Est ainsi classé comme simple **anomalie**, pas même comme incident, le rejet incontrôlé des effluents radioactifs qui se sont déversés dans le sol et ont pollué les ruisseaux de La Gaffière et du Lauzon. Les quantités rejetées sont pourtant 27 fois supérieures au maximum que l'exploitant est autorisé à rejeter sur l'année (et dans le canal de Donzère-Mondragon, pas dans des ruisseaux aux capacités de dilution plus de 1 000 fois inférieures !). Sans compter que la pollution de l'environnement est consécutive à la violation des prescriptions de l'arrêté interministériel du 16 août 2005.

En 2007, la SOCATRI a rejeté dans l'atmosphère 42 fois plus de carbone 14 et 5 fois plus de tritium que le maximum fixé par l'arrêté du 16 août 2005 qui régit l'installation. Le dépassement était lié pour l'essentiel à un rejet incontrôlé qui s'est produit début décembre 2007. L'ASN n'a pris aucune sanction et a classé ce dysfonctionnement grave au **niveau 0** de l'échelle INES : pas un incident grave (niveau 3), ni même un simple incident (niveau 2), pas même une anomalie (niveau 1), mais **un simple écart** par rapport à la règle (niveau 0) !

Ce type de décision crée un climat de permissivité, voire d'impunité, extrêmement préjudiciable à la protection de l'environnement et surtout de la santé des populations environnantes : tous les polluants radioactifs et chimiques rejetés dans l'atmosphère sont directement respirés par la population.

La CRIIRAD se félicite de la décision prise par M. Didier GUILLAUME, président du Conseil Général de la Drôme, d'organiser une réunion exceptionnelle de la CIGEET vendredi prochain 18 juillet à 8h30. En effet, les informations publiées par la SOCATRI posent plus de questions qu'elles n'apportent de réponses. Cette réunion aura lieu à Valence, dans les locaux de la Préfecture.